

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2013

**COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 FEVRIER 2013**

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Jean-Pierre FRANOUX, Bertrand KLING, Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER, Jean-Pierre ROUILLON, Francine PIERRE, Jean-François PASQUET, Odile CHANDELIER, Daniel THOMASSIN, Claudine JACQUEMIN, Bernard PIERRAT, Michèle BONNENTIEN, Colette MESNIER, Malika TRANCHINA, Claude FINANCE, Véronique DEVIGNES, Gérard VIRY, Elisabeth LETONDOR, Emmanuel TSCHITSCHMANN, Bernard BRAUN, Geneviève FLEURY, Sophie WAKEFORD, Yves COLOMBAIN, Marc BARRON.

Votants : 28

Conseillers absents - excusés : David CARABIN.

Procurations : François KLAEYLE à Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER,
Pascal PELINSKI à Jean-François PASQUET,
Samia MESSALTI à Jean-Pierre FRANOUX,
Jean-Marie HIRTZ à Gérard VIRY,
Elsa PLUMIER à Emmanuel TSCHITSCHMANN.

Secrétaire de séance : Colette MESNIER

Date convocation : 13 février 2013

N° 2013-016

Objet : Dématérialisation des convocations du conseil municipal
Rubrique : 5.2

Rapporteur : Jean-Pierre FRANOUX

Afin de bénéficier des avancées technologiques et de réduire la quantité importante de photocopies des documents accompagnant les convocations aux séances du conseil, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la dématérialisation des convocations et des pièces annexes à l'adresse mail de chaque conseiller municipal.

Cette faculté offerte par la loi, article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales, assoupli le dispositif en permettant que la convocation à une séance du conseil municipal soit adressée *« par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse »*.

Cette démarche s'inscrirait dans la politique de développement durable menée par la commune, notamment par la réduction de la consommation papier.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2013

- **APPROUVE** la dématérialisation des convocations aux séances du conseil municipal, à compter du prochain conseil municipal avec une période transitoire où les convocations seront envoyées en mode dématérialisé mais également sous format papier.
- **DECIDE** que les conseillers qui ne souhaitent pas que soit appliquée cette nouvelle disposition en feront la demande écrite auprès de Monsieur le Maire.
Dans ce cas, la convocation et les pièces annexes seront adressées au domicile ou dans le casier de l'élu, selon sa demande.

Date : 19 février 2013

Lieu : Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Affichage : 20 février 2013

Le Maire,
Jean-Pierre FRANOUX.

